



N° 13 616 *01

DEMANDE DE DEROGATION
POUR LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT *
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *
DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

*Cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du Livre IV du Code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations

Définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :
Ou Dénomination (pour les personnes morales) : **Ville de Nîmes**
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : **Place de l'hôtel de ville**
Commune : **Nîmes**
Code postal : **30033 NIMES Cedex 9**

Nature des activités : Commune
Qualification : -

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
Voir la liste des espèces concernées et la description en annexe du document		
B1 :		
B2 :		
B3 :		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain, établi par la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, la Ville de Nîmes prévoit un prolongement de la voie urbaine sud. Cette liaison concerne un axe est/ouest et permettra de relier le secteur Ville Active et la route de Beaucaire. L'évolution de la ville de Nîmes vers le sud a entraîné la formation de nombreux quartiers d'habitations ainsi que de vastes zones d'activités et commerciales. Ces quartiers, situés en bordure de l'autoroute A9, ne possédaient pas d'axes structurants Est/Ouest.

Les trafics inter-quartiers dans cette zone étaient donc, dans leur grande majorité, supportés par le Boulevard Salvador Allende accueillant déjà le trafic de transit et de desserte Est-Ouest de l'ensemble de la ville. Il a donc été décidé de réaliser un axe majeur et structurant reliant l'ensemble des quartiers sud, depuis la zone « Ville active » jusqu'à la route de Beaucaire.

Un premier tronçon de la voie urbaine sud est d'ores et déjà existant et a été construit au fil des aménagements de zones d'activités ou d'habitations. Il relie le cours Jean Monnet au chemin de la Tour de l'évêque sur une longueur de 2,4 Km. Ce tronçon, commencé il y a près de 40 ans, demeure actuellement incomplet et ne bénéficie donc pas de l'ensemble des reports de trafics attendus.

L'objectif de la voie urbaine sud étant de décongestionner le boulevard Allende, celui-ci ne peut être atteint qu'après réalisation du barreau manquant.

Le tronçon manquant, faisant l'objet de ce projet, a pour objectif de relier le chemin de la Tour de l'évêque à la route de Beaucaire, sur une longueur de 2.6 Km.

D. QUELLES SONT LES MODALITES TECHNIQUES DE L'OPERATION

(Renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D.1 CAPTURE OU ENLEVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé
 S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :
 S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :
 Capture manuelle Capture au filet
 Capture avec épuisette Pièges Préciser :
 Autres moyens de capture Utilisation de sources lumineuses Préciser : Cf. mesure R5 « maintien de l'hostilité des zones de chantier pour les amphibiens » => capture des individus d'espèces pionnières qui auraient pu coloniser des milieux temporaires sur le chantier à la faveur de pluies. Déplacement des individus au niveau du Cadereau d'Uzès et/ou à proximité du Vistre fontaine.
 Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D.2 DESTRUCTION D'INDIVIDUS *

Destruction des nids Préciser :

Destruction des œufs Préciser : risque de destruction des œufs d'amphibiens ou de reptiles lors des travaux.

Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :

Par pièges létaux Préciser :
 Par capture et euthanasie Préciser :

Par armes de chasse Préciser :

Autres moyens de destruction Préciser : la destruction d'individus de faune terrestre concerne la phase chantier. Les taxons de faune peu mobiles (principalement reptiles, amphibiens et invertébrés) sont les plus concernés par cet impact. La destruction des individus pourrait être occasionnée par des écrasements d'engins de chantier ou lors des opérations de débroussaillage et terrassement. (Cf. dossier de dérogation espèce protégée chapitres : VI. Evaluation des impacts du projet et VIII. Evaluation des impacts résiduels après application des mesures).

D.3 PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs	<input type="checkbox"/>	Préciser :
Utilisation d'animaux domestiques	<input type="checkbox"/>	Préciser :
Utilisation de sources lumineuses	<input type="checkbox"/>	Préciser :
Utilisation de sources sonores	<input type="checkbox"/>	Préciser :
Utilisation de moyens pyrotechniques	<input type="checkbox"/>	Préciser :
Utilisation d'armes de tir	<input type="checkbox"/>	Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser : Circulation des engins de travaux (fréquentation, perturbation sonore temporaire), modification des habitats, poussière de chantier, etc.

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGEES DE L'OPERATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser : **Ecologie naturaliste expérimenté**

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période : Les travaux sont prévus en 2 tranches, avec un démarrage début 2023 au plus tôt, jusqu'en 2026 au plus tôt (durée estimée de 3 ans)

Ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : Occitanie
 Départements : Gard
 Cantons : Nîmes
 Commune : Nîmes



H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés	<input type="checkbox"/>	Mesures de protection réglementaire	<input type="checkbox"/>
Renforcement des populations de l'espèce	<input type="checkbox"/>	Mesures contractuelles de gestion de l'espace	<input checked="" type="checkbox"/>

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée (cf. annexe ci-après) (Cf. dossier de dérogation espèce protégée : chapitre VII. Mesures d'insertion & chapitre XI. Mesures compensatoires) :

Mesures de réduction

R1 : Calendrier d'exécution des travaux
R2 : Accompagnement écologique du chantier
R3a : Respect des emprises et mise en défens des secteurs d'intérêt écologique
R3bis : Préservation et mise en défens des arbres conservés et proches des emprises travaux
R4 : Gestion des risques de pollution accidentelle du site
R5 : Maintien de l'hostilité des zones de chantier pour les amphibiens
R6 : Limitation des risques de prolifération des espèces végétales invasives
R7 : Débroussaillage respectueux de la biodiversité
R8 : Accompagnement pour l'abattage des arbres gîtes favorables aux chiroptères et les travaux sur le pont du Cadereau d'Uzès
R9 : Adaptation des éclairages par rapport à la faune du site
R10 : Préconisations pour la revégétalisation et les plantations paysagères
R11 : Préconisations concernant le franchissement du Vistre-Fontaine
R12 : Préconisation concernant les bassins de rétention
R13 : Conservation des grumes de feuillus en faveur de l'entomofaune xylophage

Mesure d'accompagnement

A1 : Aménagements en faveur de la biodiversité

Mesures compensatoires

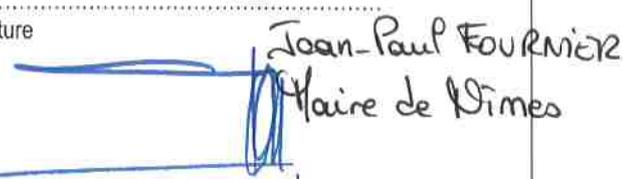
C1 : Création d'une trame de vieux bois et d'ilots de sénescence
C2 : Restauration de pelouses et de garrigues par ouverture du milieu
C3 : Restauration de chênaie par ouverture du milieu
C4 : Renforcement et recréation de corridors
C5 : Création et entretien d'un couvert herbacé en faveur de la biodiversité
AC1 : Reconstitution d'un réseau de gîtes favorables aux espèces cibles

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte-rendu des opérations à réaliser : Un suivi et un accompagnement écologique du chantier, par un ingénieur écologue, est prévu. Ils comprennent notamment, en phase amont du chantier, le balisage et des visites de chantier hebdomadaires et la rédaction de notes de synthèse. Des points d'étape seront transmis notamment à la DREAL Occitanie, service espèce protégée.

*cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	Fait à NIMES	11 MAI 2022
	Le
	Votre signature	 Jean-Paul FOURNIER Maire de Nîmes

Les annexes ci-après constituent des compléments à la rubrique B – QUELS SONT LES SPECIMENTS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION, du cerfa 13 616 *01.

Les espèces protégées pour lesquelles des impacts résiduels non nuls ont été mis en évidence font l'objet d'une demande de dérogation, au titre de l'article L 411-2 du Code de l'Environnement.
Elles sont récapitulées dans le tableau suivant :

RUBRIQUE B

Espèce concernée	Statuts	Effectifs impactés	Objet de la protection	Objet de la demande
Grand capricorne	PN : Article 2 de l'arrêté du 23/04/2007 CB : Annexe II DHFF : Annexes II et IV	Aucune destruction d'individus attendue	Protection des individus et des habitats d'espèces	Dérogation à la capture et au transfert, en cas de découverte fortuite d'individus lors de l'abattage d'arbres dans les emprises projet
Crapaud épineux	PN : Article 3 de l'arrêté du 08/01/2021 CB : Annexe II Liste rouge France : LC Liste rouge L-R : LC	< 10 individus	Protection des individus	Dérogation au dérangement intentionnel, à la capture et au transfert, et à la destruction des individus
Grenouille rieuse	PN : Article 3 de l'arrêté du 08/01/2021 CB : Annexe III DHFF : Annexe V Liste rouge France : LC Liste rouge L-R : NE	< 20 individus	Protection des individus	Dérogation au dérangement intentionnel, à la capture et au transfert, et à la destruction des individus
Alyte accoucheur	PN : Article 2 de l'arrêté du 08/01/2021 CB : Annexe II DHFF : Annexe IV Liste rouge France : LC Liste rouge L-R : LC	< 5 individus	Protection des individus et des habitats d'espèces	Dérogation au dérangement intentionnel, à la capture et au transfert, et à la destruction des individus et habitats d'espèces
Crapaud calamite	PN : Article 2 de l'arrêté du 08/01/2021 CB : Annexe II DHFF : Annexe IV Liste rouge France : LC Liste rouge L-R : LC	< 5 individus	Protection des individus et des habitats d'espèces	Dérogation au dérangement intentionnel, à la capture et au transfert, et à la destruction des individus et habitats d'espèces
Rainette méridionale	PN : Article 2 de l'arrêté du 08/01/2021 CB : Annexe II DHFF : Annexe IV Liste rouge France : LC Liste rouge L-R : LC	< 5 individus	Protection des individus et des habitats d'espèces	Dérogation au dérangement intentionnel, à la capture et au transfert, et à la destruction des individus et habitats d'espèces
Triton palmé	PN : Article 3 de l'arrêté du 08/01/2021 CB : Annexe II Liste rouge France : LC Liste rouge L-R : LC	< 5 individus	Protection des individus	Dérogation au dérangement intentionnel, à la capture et au transfert, et à la destruction des individus

Espèce concernée	Statuts	Effectifs impactés	Objet de la protection	Objet de la demande
Pélodyte ponctué	PN : Article 2 de l'arrêté du 08/01/2021 CB : Annexe II Liste rouge France : LC Liste rouge L-R : LC	< 5 individus	Protection des individus et des habitats d'espèces	Dérogação au dérangement intentionnel, à la capture et au transfert, et à la destruction des individus et habitats d'espèces
Couleuvre vipérine	PN : Article 2 de l'arrêté du 08/01/2021 CB : Annexe III Liste rouge France : LC Liste rouge L-R : NT	1-2 individus	Protection des individus et des habitats d'espèces	Dérogação au dérangement intentionnel, à la capture et au transfert, et à la destruction des individus et habitats d'espèces
Couleuvre de Montpellier	PN : Article 3 de l'arrêté du 08/01/2021 CB : Annexe III Liste rouge France : LC Liste rouge L-R : NT	<5 individus	Protection des individus	Dérogação au dérangement intentionnel, à la capture et au transfert, et à la destruction des individus
Couleuvre à échelons	PN : Article 3 de l'arrêté du 08/01/2021 CB : Annexe III Liste rouge France : LC Liste rouge L-R : LC	<5 individus	Protection des individus	Dérogação au dérangement intentionnel, à la capture et au transfert, et à la destruction des individus
Coronelle girondine	PN : Article 3 de l'arrêté du 08/01/2021 CB : Annexe III Liste rouge France : LC Liste rouge L-R : LC	<5 individus	Protection des individus	Dérogação au dérangement intentionnel, à la capture et au transfert, et à la destruction des individus
Lézard des murailles	PN : Article 2 de l'arrêté du 08/01/2021 CB : Annexe III DHFF : Annexe IV Liste rouge France : LC Liste rouge L-R : LC	< 10 individus	Protection des individus et des habitats d'espèces	Dérogação au dérangement intentionnel, à la capture et au transfert, et à la destruction des individus et habitats d'espèces
Tarente de Maurétanie	PN : Article 3 de l'arrêté du 08/01/2021 CB : Annexe III Liste rouge France : LC Liste rouge L-R : LC	Entre 10 et 20 individus	Protection des individus	Dérogação au dérangement intentionnel, à la capture et au transfert, et à la destruction des individus
Lézard à deux raies	PN : Article 2 de l'arrêté du 08/01/2021 CB : Annexe III Liste rouge France : LC Liste rouge L-R : LC	<5 individus	Protection des individus et des habitats d'espèces	Dérogação au dérangement intentionnel, à la capture et au transfert, et à la destruction des individus et habitats d'espèces
Écureuil roux	PN : Article 2 de l'arrêté du 23/04/2007 consolidé par l'arrêté du 15/09/2012 CB : Annexe III Liste rouge France : LC	Entre 1 et 2 individus (risque de collision)	Protection des individus et des habitats	Dérogação au dérangement intentionnel, et à la destruction des individus et habitats d'espèces

Espèce concernée	Statuts	Effectifs impactés	Objet de la protection	Objet de la demande
Hérisson d'Europe	PN : Article 2 de l'arrêté du 23/04/2007 consolidé par l'arrêté du 15/09/2012 CB : Annexe III <u>Liste rouge France</u> : LC	Entre 1 et 5 individus (risque de collision)	Protection des individus et des habitats	Dérogation au dérangement intentionnel, et à la destruction des individus et habitats d'espèces, ainsi qu'au déplacement ponctuel lors de la phase chantier (en cas de découverte fortuite)
Pipistrelle commune	PN : Article 2 de l'arrêté du 23/04/2007 CB : Annexe III DHFF : Annexe IV <u>Liste rouge France</u> : NT	Individus en chasse/transit (entre 1 et 20 individus) Taux d'activité modéré	Protection des individus et des habitats	Dérogation au dérangement intentionnel, à la destruction des individus et habitats d'espèces, ainsi qu'au déplacement ponctuel lors de la phase chantier (en cas de découverte fortuite)
Pipistrelle de Kuhl	PN : Article 2 de l'arrêté du 23/04/2007 CB : Annexe II DHFF : Annexe IV <u>Liste rouge France</u> : LC	Individus en chasse/transit (entre 1 et 20 individus) Taux d'activité modéré	Protection des individus et des habitats	Dérogation au dérangement intentionnel, à la destruction des individus et habitats d'espèces, ainsi qu'au déplacement ponctuel lors de la phase chantier (en cas de découverte fortuite)
Pipistrelle pygmée	PN : Article 2 de l'arrêté du 23/04/2007 CB : Annexe II DHFF : Annexe IV <u>Liste rouge France</u> : LC	Individus en chasse/transit (entre 1 et 20 individus) Taux d'activité modéré	Protection des individus et des habitats	Dérogation au dérangement intentionnel, à la destruction des individus et habitats d'espèces, ainsi qu'au déplacement ponctuel lors de la phase chantier (en cas de découverte fortuite)
Murin de Daubenton	PN : Article 2 de l'arrêté du 23/04/2007 CB : Annexe II DHFF : Annexe IV <u>Liste rouge France</u> : LC	Individus en chasse/transit (moins de 10 individus) Taux d'activité faible à modéré	Protection des individus et des habitats	Dérogation au dérangement intentionnel, à la destruction d'habitats d'espèces, ainsi qu'au déplacement ponctuel lors de la phase chantier (en cas de découverte fortuite)
Chardonneret élégant	PN : Article 3 du 29/10/2009 CB : Annexe II et III <u>Liste rouge France</u> : VU <u>Liste rouge L-R</u> : VU	1-2 couples	Protection des individus et des habitats	Dérogation au dérangement intentionnel et à la destruction des habitats d'espèces
Fauvette à tête noire	PN : Article 3 du 29/10/2009 CB : Annexe II <u>Liste rouge France</u> : LC <u>Liste rouge L-R</u> : LC	1-2 couples	Protection des individus et des habitats	Dérogation au dérangement intentionnel et à la destruction des habitats d'espèces
Fauvette mélanocéphale	PN : Article 3 du 29/10/2009 CB : Annexe II <u>Liste rouge France</u> : NT <u>Liste rouge L-R</u> : LC	1-2 couples	Protection des individus et des habitats	Dérogation au dérangement intentionnel et à la destruction des habitats d'espèces

Espèce concernée	Statuts	Effectifs impactés	Objet de la protection	Objet de la demande
Grimpereau des jardins	PN : Article 3 du 29/10/2009 CB : Annexe III Liste rouge France : LC Liste rouge L-R : LC	1-2 couples	Protection des individus et des habitats	Dérogation au dérangement intentionnel et à la destruction des habitats d'espèces
Huppe fasciée	PN : Article 3 du 29/10/2009 CB : Annexe III Liste rouge France : LC Liste rouge L-R : LC	1 couple	Protection des individus et des habitats	Dérogation au dérangement intentionnel et à la destruction des habitats d'espèces
Hypolaïs polyglotte	PN : Article 3 du 29/10/2009 CB : Annexe III Liste rouge France : LC Liste rouge L-R : LC	1-2 couples	Protection des individus et des habitats	Dérogation au dérangement intentionnel et à la destruction des habitats d'espèces
Loriot d'Europe	PN : Article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 LRN UICN : LC Liste rouge France : LC CB : Annexe II	1 couple	Protection des individus et des habitats	Dérogation au dérangement intentionnel et à la destruction des habitats d'espèces
Martin pêcheur d'Europe	PN : Article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 DO : Annexe I LRN UICN : Vulnérable CB : Annexe III	1 couple	Protection des individus et des habitats	Dérogation au dérangement intentionnel et à la destruction des individus et habitats d'espèces
Mésange à longue queue	PN : Article 3 du 29/10/2009 CB : Annexe III Liste rouge France : LC Liste rouge L-R : LC	1 couple	Protection des individus et des habitats	Dérogation au dérangement intentionnel et à la destruction des habitats d'espèces
Mésange bleue	PN : Article 3 du 29/10/2009 CB : Annexe II et III Liste rouge France : LC Liste rouge L-R : LC	2-3 couples	Protection des individus et des habitats	Dérogation au dérangement intentionnel et à la destruction des habitats d'espèces
Mésange charbonnière	PN : Article 3 du 29/10/2009 CB : Annexe II et III Liste rouge France : LC Liste rouge L-R : LC	2-3 couples	Protection des individus et des habitats	Dérogation au dérangement intentionnel et à la destruction des habitats d'espèces
Petit-duc scops	PN : Article 3 du 29/10/2009 CB : Annexe II Liste rouge France : LC Liste rouge L-R : LC	1-2 couples	Protection des individus et des habitats	Dérogation au dérangement intentionnel et à la destruction des habitats d'espèces

Espèce concernée	Statuts	Effectifs impactés	Objet de la protection	Objet de la demande
Pic épeiche	PN : Article 3 du 29/10/2009 CB : Annexe II Liste rouge France : LC Liste rouge L-R : LC	1 couple	Protection des individus et des habitats	Dérogação au dérangement intentionnel et à la destruction des habitats d'espèces
Pic épeichette	PN : Article 3 du 29/10/2009 CB : Annexe II Liste rouge France : LC Liste rouge L-R : LC	1 couple	Protection des individus et des habitats	Dérogação au dérangement intentionnel et à la destruction des habitats d'espèces
Pinson des arbres	PN : Article 3 du 29/10/2009 CB : Annexe III Liste rouge France : LC Liste rouge L-R : LC	1-2 couples	Protection des individus et des habitats	Dérogação au dérangement intentionnel et à la destruction des habitats d'espèces
Pouillot véloce	PN : Article 3 du 29/10/2009 CB : Annexe II Liste rouge France : LC Liste rouge L-R : LC	1-2 couples	Protection des individus et des habitats	Dérogação au dérangement intentionnel et à la destruction des habitats d'espèces
Rossignol philomèle	PN : Article 3 du 29/10/2009 CB : Annexe II et III Liste rouge France : LC Liste rouge L-R : LC	1-2 couples	Protection des individus et des habitats	Dérogação au dérangement intentionnel et à la destruction des habitats d'espèces
Rougegorge familier	PN : Article 3 du 29/10/2009 CB : Annexe II et III Liste rouge France : LC Liste rouge L-R : LC	1-2 couples	Protection des individus et des habitats	Dérogação au dérangement intentionnel et à la destruction des habitats d'espèces
Serin cini	PN : Article 3 du 29/10/2009 CB : Annexe II et III Liste rouge France : VU Liste rouge L-R : LC	1-2 couples	Protection des individus et des habitats	Dérogação au dérangement intentionnel et à la destruction des habitats d'espèces
Tarier pâtre	PN : Article 3 du 29/10/2009 CB : Annexe II et III Liste rouge France : NT Liste rouge L-R : VU	1 couple	Protection des individus et des habitats	Dérogação au dérangement intentionnel et à la destruction des habitats d'espèces
Trogodyte mignon	PN : Article 3 du 29/10/2009 CB : Annexe II et III Liste rouge France : LC Liste rouge L-R : LC	1-2 couples	Protection des individus et des habitats	Dérogação au dérangement intentionnel et à la destruction des habitats d'espèces



Espèce concernée	Statuts	Effectifs impactés	Objet de la protection	Objet de la demande
Verdier d'Europe	PN : Article 3 du 29/10/2009 CB : Annexe II et III <u>Liste rouge France :</u> VU <u>Liste rouge L-R :</u> NT	1-2 couples	Protection des individus et des habitats	Dérrogation au dérangement intentionnel et à la destruction des habitats d'espèces